

2010 : EL2

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEUR : Jim Grieve
Sous-ministre adjoint

DATE : Le 13 janvier 2010

OBJET : Programme d'apprentissage des jeunes enfants –
Journée prolongée

Vous trouverez sous pli un complément d'information au sujet du volet de journée prolongée du Programme d'apprentissage des jeunes enfants (PAJE). La planification du programme de journée prolongée s'appuiera sur le succès du processus en cours visant à identifier les écoles se prêtant à la mise en oeuvre du PAJE dès la première année.

J'aimerais de nouveau exprimer toute ma reconnaissance aux conseils, aux gestionnaires des services municipaux regroupés, aux conseils d'administration de district des services sociaux et aux réseaux Meilleur départ pour l'excellence de leur collaboration durant le processus de sélection des écoles.

Des dispositions législatives devront être adoptées pour autoriser bon nombre des mesures décrites dans la présente note de service. La ministre entend obtenir les modifications aux lois qui sont nécessaires à cette fin.

L'information contenue ici vise à faciliter les efforts de planification des conseils au cas où ces dispositions législatives seraient adoptées.

A. PROGRAMME DE JOURNÉE PROLONGÉE – PROGRAMMATION, DOTATION DU PERSONNEL, SUPERVISION

Comme l'indique la note de service **2009 : B12**, le PAJE comprend un programme de base (par exemple, de 9 h à 15 h 30) et un programme de journée prolongée (par exemple, de 7 h à 9 h et de 15 h 30 à 18 h). Les parents qui veulent inscrire leur enfant dans un programme de journée prolongée peuvent choisir l'une des deux périodes ou

les deux. Le programme de journée prolongée serait financé au moyen des frais payés par les parents, des subventions étant disponibles pour les familles qui ont besoin d'aide à cet égard.

Ce programme de journée prolongée serait dispensé par le conseil et livré par les employés de celui-ci. Cela permettrait d'avoir un programme plus intégré, que celui du système de garderie avant et après les classes qui oblige les enfants à changer de programme et de site. Pendant la période de mise en œuvre initiale, les conseils feraient la transition entre le système de garderie offert en partenariat avec les organismes communautaires et le modèle intégré, administré et livré par les conseils. Des partenariats communautaires auraient encore un rôle à jouer, soit pour desservir d'autres groupes d'âge, soit pour répondre aux besoins des enfants pendant les vacances et autres journées à l'extérieur du calendrier scolaire. Le ministère est engagé à collaborer de façon étroite avec les conseils et leurs partenaires pendant la planification de la période de transition et à aider les conseils à résoudre sur une base individuelle les problèmes qui pourraient survenir.

Le gouvernement s'attend à ce que les conseils offrent des programmes de journée prolongée à tous les enfants de quatre et cinq ans dans les écoles sélectionnées dans le cadre du PAJE. Dès que les enfants sont inscrits à la maternelle ou au jardin d'enfants dans les écoles qui participent au PAJE, il est attendu que les parents se verront offrir l'option de les inscrire également au programme de journée prolongée.

Les conseils scolaires qui ont la capacité et où il y a une demande de la part des parents sont appelés à fournir des services étendus à d'autres périodes de l'année, pour les enfants âgés de six à douze ans. Il pourrait s'agir des journées pédagogiques, des congés scolaires et des vacances d'été.

Lorsqu'il y a une demande suffisante de la part des parents et que les conseils scolaires ont la capacité, ils sont appelés à fournir des services étendus à d'autres périodes de l'année, pour les enfants âgés de quatre et cinq ans, sous la direction des éducateurs de la petite enfance travaillant à l'école, moyennant des frais raisonnables. Il pourrait s'agir des vacances d'été, des journées pédagogiques et des jours fériés.

Toutefois, pour le volet de la journée prolongée, la priorité doit être donnée aux enfants de quatre et cinq ans qui sont inscrits au PAJE de base de l'école.

Législation et documentation

Puisqu'il s'agit d'un programme de conseil scolaire administré par des employés du conseil, le programme de journée prolongée ne serait pas assujéti aux dispositions de la *Loi sur les garderies* et des exigences relatives à l'octroi de permis qui y sont énoncées. Toutefois, pendant la période d'introduction du PAJE, si des tiers continuent de fournir des programmes de garderie complémentaires aux enfants de quatre et cinq ans dans les écoles, ces programmes ainsi que l'octroi de permis à cet égard continueront d'être régis par la *Loi sur les garderies*.

Le programme de base, dispensé par une équipe composée d'une enseignante ou d'un enseignant et d'une éducatrice ou d'un éducateur de la petite enfance (EPE) accrédité,

et le programme de journée prolongée, animé par une ou un EPE accrédité, seraient complémentaires et appuyés par des documents de programmation. Le ministère a entrepris la révision du programme actuel de jardin d'enfants, en tenant compte des rapports « L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui : Un cadre d'apprentissage pour le milieu de la petite enfance de l'Ontario » et « *Every Child, Every Opportunity* », document accompagnant le rapport de M. Pascal, « Dans l'optique de notre meilleur avenir : L'apprentissage des jeunes enfants en Ontario ». Le ministère mènera des consultations approfondies avec les intervenants et s'attend à être en mesure de proposer une ébauche de programme pour les séances régionales de formation des équipes des conseils qui sont prévues pour la fin avril ou en mai 2010.

Le ministère s'occupe également de rédiger un guide pour expliquer comment le programme de journée prolongée compléterait le programme de base. D'autres documents pourront être utilisés à la maison par les parents qui décident de ne pas inscrire leur enfant dans le programme de journée prolongée. Ils y trouveront des conseils sur les activités d'apprentissage complémentaires pouvant être réalisées après les classes.

Dotation du personnel pour la journée prolongée

Le programme de journée prolongée du PAJE serait animé par des EPE accrédités. Comme pour le programme de base, le ratio enfants-adultes serait de 26 élèves pour deux adultes. Si plus de 13 enfants participent au programme de journée prolongée, un deuxième adulte doit soutenir l'EPE accrédité. Cette deuxième personne ne serait pas nécessairement une ou un EPE accrédité (ce pourrait être par exemple, une assistante non EPE), mais elle pourrait avoir à suivre une formation supplémentaire. Les conseils peuvent également décider que tous les adultes affectés à l'animation du programme de journée prolongée soient des EPE accrédités.

Comme il a été mentionné, le programme de journée prolongée ne serait pas régi par la *Loi sur les garderies*, mais les ratios proposés et la souplesse prévue pour la dotation du personnel de la journée prolongée sont conformes aux règles employées dans les services de garde pour les deux premières heures et les deux dernières heures de la journée.

Protocoles de supervision et d'exploitation

En plus du ratio de base et des critères de qualification décrits ci-dessus, les conseils scolaires ont soulevé plusieurs questions sur la dotation du personnel de la journée prolongée.

Le ministère travaillera avec les conseils et les intervenants, y compris le Council of Ontario Directors of Education (CODE), le Conseil ontarien des directrices et des directeurs de l'éducation de langue française (CODELF), le Council of Senior Business Officials (COSBO) et les associations de directrices et de directeurs d'écoles, afin de cerner et d'échanger les pratiques exemplaires et les moyens d'assurer une dotation en personnel suffisante pendant les activités de la journée prolongée, l'ouverture précoce des écoles et les enjeux liés à l'exercice et à la délégation de la responsabilité des directrices et directeurs d'écoles relativement aux établissements pendant les heures

prolongées. L'expérience actuelle et antérieure des conseils par rapport aux programmes scolaires et aux garderies qui sont normalement ouvertes pendant des heures prolongées représentera une ressource importante pour cette initiative.

Le ministère partagera ces pratiques exemplaires et protocoles avec le secteur pour aider à guider la mise en œuvre réussie du programme de journée prolongée.

En outre, le ministère collaborera avec les intervenants pour offrir une formation aux enseignantes et enseignants, aux EPE accrédités et aux administratrices et administrateurs sur les pratiques exemplaires du PAJE lors d'instituts de printemps et d'été en 2010.

Transports

Les parents seraient responsables des transports pour les activités de journée prolongée.

B. FRAIS

Un aspect important de la journée prolongée serait le recouvrement des coûts du programme par l'intermédiaire des frais versés par les parents.

Les conseils seraient responsables d'établir et de prélever les frais pour la journée prolongée. Ils pourraient signer une entente ou un contrat de service avec une tierce partie ou créer un consortium ou autre mécanisme de ce genre afin de recueillir et d'administrer les frais.

Les conseils seraient responsables d'établir les frais de journée prolongée pour tout leur territoire, conformément aux politiques, directives et exigences du gouvernement provincial. Les principes généraux suivants s'appliqueraient à l'établissement des frais pour le programme de journée prolongée :

- Les frais sont censés couvrir les coûts différentiels associés au programme de journée prolongée.
- Les frais doivent raisonnablement tenir compte des coûts d'exploitation généraux du programme.
- Les activités de journée prolongée ne doivent pas être subventionnées au moyen des autres sources de revenus des conseils.
- Les frais ne doivent pas être établis de façon à offrir des ressources supplémentaires pour compléter les autres sources de revenus des conseils ou pour compenser les coûts des activités scolaires.
- Les frais doivent être calculés de façon transparente.

Les exigences suivantes s'appliqueraient à l'établissement du montant des frais :

- Les conseils devraient établir les frais de façon annuelle et les faire approuver pendant l'une de leurs réunions ordinaires ouvertes.
- Les conseils devraient publier les frais des programmes de journée prolongée sur leur site Web.

- Avant leur approbation définitive, les conseils devraient divulguer, au ministère et aux conseils coïncidents, le montant des frais quotidiens proposés ainsi que les méthodes utilisées pour les calculer.

Les conseils pourront déterminer à leur gré s'ils veulent prélever des frais uniques pour le programme de journée prolongée ou créer des barèmes de frais pour les différentes parties (avant l'école, après l'école ou les deux) de la journée prolongée.

Le ministère n'entend pas approuver les frais proposés par les conseils, mais il examinera les montants suggérés et recueillera des données à ce sujet. En cas d'inquiétude sur l'établissement des frais par les conseils, le ministère pourrait recommander au gouvernement d'adopter un règlement pour fixer des orientations à ce sujet.

Calcul des frais quotidiens

Il est proposé que les conseils devront calculer certains éléments des frais quotidiens conformément aux directives et valeurs de référence établies par la province. Ces éléments comprendraient :

- Avantages sociaux des EPE – fixés à 24,32 % du salaire, conformément aux valeurs de référence prévues dans les Subventions 2009-2010 pour les besoins des élèves.
- Congés payés et jours fériés des EPE – en fonction d'une rémunération des EPE pour trois semaines de congés payés et onze jours fériés pendant l'année scolaire, la réserve pour les congés et jours fériés étant fixée à 13,4 % du salaire et des avantages sociaux.
- Perfectionnement professionnel des EPE et du personnel pour la journée prolongée – 2 % du salaire.
- Allocation pour EPE suppléants de journée prolongée – 5 % du salaire pour la couverture pendant un congé de maladie d'une ou d'un EPE.
- Fonctionnement de l'école – un montant par élève dérivé de la valeur de référence de la SBE pour couvrir le coût des services publics et des services d'entretien associés aux horaires prolongés.
- Allocation pour places vacantes – jusqu'à 10 % des frais afin de surmonter les fluctuations potentielles des revenus en raison du départ d'enfants pendant l'année (avec le roulement normal des inscriptions dans les écoles).

Certains autres éléments du calcul des frais quotidiens proposés seraient déterminés par les conseils, tels:

- Traitement du personnel (EPE) – taux horaire pour rémunérer les EPE qui animent les programmes de journée prolongée et les assistants non EPE si les conseils choisissent de les utiliser.
- Coûts du programme – montant pour les besoins fondamentaux de la journée prolongée (par exemple, entre 1 \$ et 3 \$ par jour et par enfant).
- Collations – montant pour couvrir les coûts des collations données tous les jours pendant la journée prolongée, le cas échéant (par exemple, 2 \$ par jour et par enfant).

- Coûts de recouvrement et d'administration des frais en fonction des dispositions prises par les conseils à cet égard (par exemple coûts administratifs internes, coûts du contrat de recouvrement des frais).

Les coûts des immobilisations ne pourraient être recouverts par l'intermédiaire des frais de journée prolongée.

L'annexe 1 de la présente note de service contient un exemple détaillé illustrant les calculs potentiels des frais quotidiens. Les frais quotidiens peuvent être convertis en frais mensuels ou annuels.

Le ministère s'attend que ces articles correspondront à la majorité des coûts d'offrir des programmes de journée prolongée. L'orientation énoncée dans la présente note de service aidera les conseils à élaborer un barème de frais quotidiens pour le programme de journée prolongée. Les politiques et directives du ministère ainsi que les règlements approuvés par le gouvernement contiendront davantage d'information sur le calcul des articles.

Conformément aux pratiques exemplaires et aux principes modernes et efficaces de contrôle, les conseils seraient encouragés à promouvoir l'utilisation de transactions électroniques pour soutenir le paiement de frais de journée prolongée, tels les transferts de fonds électroniques, les prélèvements préautorisés et l'utilisation de transactions préautorisées de cartes de crédit.

Subventions

À l'heure actuelle, le système de subventions et les listes d'attente des frais de garderie sont administrés par les 47 gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux en Ontario. L'administrateur des subventions de journée prolongée n'a pas encore été nommé. Les dispositions définitives concernant l'administration des subventions à l'automne 2010 feront l'objet de discussions avec le secteur municipal, les conseils scolaires et les autres partenaires communautaires. Le ministère fournira un complément d'information sur l'administration des subventions dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne l'admissibilité aux subventions et le montant de celles-ci, le gouvernement a l'intention d'appliquer les règles d'admissibilité actuelles ainsi que les critères de revenu afférents pour établir le montant des subventions de journée prolongée.

Admissibilité

- D'après les exigences actuelles, les parents dans les familles qui reçoivent des subventions doivent être soit aux études ou au travail, ou être identifiés comme étant une famille ou une personne à risque.

Critères de revenu

- D'après les critères de revenu actuels, le montant versé par une famille pour défrayer la garde de ses enfants dépend du coût des services de garde et de son

revenu net. Aux fins du subventionnement des frais de journée prolongée, ceux-ci seraient considérés comme des coûts de services de garde.

- Les familles dont le revenu annuel net est inférieur à 20 000 \$ ne sont pas censées contribuer aux coûts des services de garde et sont admissibles au subventionnement de la totalité des frais.
- Les familles dont le revenu annuel net est supérieur à 20 000 \$ mais inférieur à 40 000 \$ sont censées contribuer 10 % de celui-ci aux coûts des services de garde.
- Les familles dont le revenu annuel net est supérieur à 40 000 \$ sont censées contribuer 2 000 \$ plus 30 % de leur revenu net au-dessus de 40 000 \$.

C. PLANIFICATION DE LA DEUXIÈME ANNÉE

Tout en reconnaissant les efforts déployés par les conseils et leurs partenaires pendant la première année, il faut également envisager la planification de la deuxième année. Le ministère reconnaît que de nombreux conseils ont pris des mesures pour identifier des établissements pour la deuxième année dans le cadre du processus de sélection de la première année.

Ceci dit, les conseils sont encouragés à entreprendre un examen approfondi des établissements pouvant éventuellement se joindre au programme pour la deuxième année. Les plans des conseils en ce qui a trait à cette sélection doivent être axés sur les écoles qui disposent de suffisamment d'espace adéquat pour offrir le programme, avant d'envisager les établissements qui nécessiteraient des investissements en immobilisations. L'examen doit comprendre l'identification d'écoles où l'espace disponible est limité ou inexistant et l'élaboration de plans pour créer des espaces y permettant la mise en œuvre du PAJE. Dans les régions où il n'existe aucun espace, le ministère s'engage à collaborer avec les conseils pour examiner les investissements en immobilisations qui seraient nécessaires pour offrir le PAJE dans des salles de classe convenables.

Le ministère est conscient du fait qu'en raison du manque d'espace convenable dans les établissements de plusieurs conseils en province, ceux-ci pourraient avoir besoin d'investissements en immobilisations pour mettre en place la deuxième année du PAJE. Le ministère reconnaît que ces conseils ont besoin de suffisamment de temps pour planifier, concevoir et bâtir les nouveaux espaces pour atteindre les objectifs de la deuxième année.

Au cours des prochaines semaines, le ministère diffusera des renseignements supplémentaires au sujet des procédures de mise en œuvre du processus officiel de sélection d'établissements pour la deuxième année. De plus, il déterminera quelles sont les écoles qui ont besoin de financement en immobilisations pour atteindre les objectifs de mise en œuvre de la deuxième année du PAJE.

D. RESSOURCES POUR L'OBTENTION D'INFORMATION

Des agentes et agents d'éducation en apprentissage des jeunes enfants sont disponibles dans tous les bureaux régionaux pour vous aider (voir l'annexe 2). Ceux-ci constituent votre premier point de contact pour obtenir davantage d'information sur le PAJE et sur la journée prolongée.

Pour toute demande de renseignement par courriel, adressez votre message à ELP_AJE@ontario.ca.

Pour obtenir davantage de renseignements, vous pouvez également communiquer avec :

Politiques et programmes de PAJE : Jill Vienneau
Directrice
Direction des politiques et des programmes
d'apprentissage des jeunes enfants
416 314-2190
jill.vienneau@ontario.ca

Mise en œuvre du PAJE : Pam Musson
Directrice
Direction de la mise en œuvre du Programme
d'apprentissage des jeunes enfants
416 314-8192
pam.musson@ontario.ca

Le ministère vous est reconnaissant, ainsi qu'à tous vos partenaires, pour votre engagement à cette initiative importante. La mise en œuvre du programme de journée prolongée afin d'obtenir un programme intégré d'apprentissage des jeunes enfants continuera d'exiger notre volonté à collaborer avec tous les partenaires. Le ministère reconnaît qu'un soutien provincial constitue un aspect essentiel de ce partenariat, et nous anticipons avec plaisir de travailler avec vous cette année. Ensemble, nous veillerons à ce que le Programme d'apprentissage des jeunes enfants progresse de façon à offrir le maximum de bienfaits pour les plus jeunes élèves de l'Ontario.

Jim Grieve
Sous-ministre adjoint

Copies : Gestionnaires des services municipaux regroupés/Conseils d'administration de district des services sociaux Directrices et directeurs généraux de l'administration des conseils scolaires
Groupe consultatif sur la mise en oeuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants
Ministère de l'Éducation, équipe de direction
Darryl Sturtevant, sous-ministre adjoint, Division des politiques et de la planification stratégiques, ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse
Nancy Matthews, sous-ministre adjointe, Division de la prestation des services, ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE CALCUL DES FRAIS QUOTIDIENS

TABLEAU 1 : Exemple de calcul des frais

		FRAIS QUOTIDIENS		
Valeur de référence	Nbre d'heures / jour ->	Avant l'école De 7 h à 9 h	Après l'école De 15 h à 18 h	AVANT + APRÈS TOTAL
		2	3	5
	COÛTS EPE / PERSONNEL			
19.48 \$	(a) Traitement	3.00 \$	4.50 \$	7.50 \$
24.32%	(b) Avantages (avec cotisations de retraite)	0.73 \$	1.09 \$	1.82 \$
13.40%	(c) Congés payés + jours fériés	0.50 \$	0.75 \$	1.25 \$
2.00%	(d) Perfectionnement professionnel	0.07 \$	0.11 \$	0.18 \$
5.00%	(e) EPE suppléants pour journée prolongée	0.22 \$	0.32 \$	0.54 \$
	(1) COÛTS EPE / PERSONNEL (a+b+c+d+e)	4.52 \$	6.77 \$	11.29 \$
0.60 \$	(2) Fonctionnement école (services, entretien)	1.20 \$	1.80 \$	3.00 \$
1.00 \$	(3) Matériaux pour journée prolongée	0.40 \$	0.60 \$	1.00 \$
2.00 \$	(4) Nourriture / Collations	0.80 \$	1.20 \$	2.00 \$
	(A) COÛT ESTIMÉ (1+2+3+4)	6.92 \$	10.37 \$	17.29 \$
10.0%	(B) Allocation pour places vacantes (allocation 10 %)	0.69 \$	1.04 \$	1.73 \$
2.0%	(C) Administration (perception des frais, etc.)	0.14 \$	0.21 \$	0.35 \$
	FRAIS ESTIMÉS(A+B+C)	7.75 \$	11.62 \$	19.37 \$

ANNEXE 2 : AGENTES ET AGENTS D'ÉDUCATION RÉGIONAUX EN APPRENTISSAGE DES JEUNES ENFANTS

Nom	Téléphone	Emplacement
Debra Hyland	705 725-7632	Bureau régional de Barrie
Carol-Lynne Oldale	807 474-2990	Bureau régional de Thunder Bay
Rod Peturson	519 667-2042.	Bureau régional de London
Moirra Sinclair	416 325-4149	Bureau régional de Toronto et région
Jacques Torjman	613 225-9210 poste 136	Bureau régional d'Ottawa
Carmen Turcot	705 497-6897	Bureau régional de Sudbury/North Bay